

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET      | Mr Thierry TISSERAND  |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | Mme Elisabeth BRUSSAT |
| Mme Agnès TARTRY-LAVEST | Mr Cédric DAUDUIT     |
| Mme Sylvie EXBRAYAT     | Mme Patricia LACHAMP  |
| M. Gilles BERGAMI       | Mr Florent MONEYRON   |
| M. Daniel PEYNON        | Mme Nicole BOUCHERAT  |
| Mme Annick FORESTIER    | M. Jean-Louis DERBIAS |
| Mme Déolinda DE FREITAS | Mme Michelle CIERGE   |
| Mme Marie-France MARMY  | Mr Bernard FRASIAK    |
| Mr Christian BOURNAT    | M. Yannick DUPOUE     |
| Mr Guillaume FRICKER    | Mr Antoine LUCAS      |
| Mme Sylvie ROCHE        | Mme Laurence GONINET  |
| Mme Elyane GRANET       |                       |

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

**VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 3 Votants : 28**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : contrats de dsp assainissement semerap - admission en non-valeur des factures irrécouvrables de 2018

## CONTRATS DE DSP ASSAINISSEMENT SEMERAP - ADMISSION EN NON-VALEUR DES FACTURES IRRECouvrABLES DE 2018

\*\*\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20251791 du 21 Octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) et intégrant la compétence « Assainissement Collectif » au titre des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°20251104\_12 du 4 novembre 2025 de la CCEDA définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Bort l'Etang, Joze, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel et Saint-Jean d'Heurs ;
- Considérant que la CCEDA a l'obligation de reprendre de droit, tous les engagements souscrits avant le transfert, par les communes au titre de l'exercice de la compétence (art. L5211-5 du CGCT) et qu'elle se substitue de fait aux Communes pour les différents contrats de délégation de service public établis avec la SEMERAP sur Bort l'Etang, Joze, Moissat et Ravel ;
- Considérant que le reversement des redevances perçues par la SEMERAP pour le compte des collectivités se fait sur la base des montants facturés et que l'article 8.3 des contrats d'affermage susmentionnés, précise en particulier que « *les admissions en non-valeur éventuelles seront prononcées en accord avec la collectivité au vu d'un état présenté par le délégataire* » ;
- Considérant que l'état dressé par la SEMERAP, des produits non recouverts sur les factures émises en 2018, ne concerne que la commune de Joze, représentant un montant total de 919,82 € HT, et qu'il est nécessaire d'admettre ce montant en non-valeur pour apurer les comptes ;
- Considérant la demande de la SEMERAP d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;
- Considérant que le montant admis en non-valeur sera déduit du montant reversé à la CCEDA par la SEMERAP en 2026,
- Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie en date du 02/03/2026 ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 919,82 € HT ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur ;
- **CHARGER** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

063-246301097-20260303-20260303\_19-DE  
Reçu le 05/03/2026

CCEDA  
CC 03/03/2026  
(19)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026  
Signé par Jean-Louis DERBIAS,  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026  
Signé par Elisabeth BRUSSAT,  
Présidente

